



CAPORALE (À LA RETRAITE)

LAUREN D.

FORCE RÉGULIÈRE (ARMÉE CANADIENNE)



ARMÉE CANADIENNE

5 ANS DE SERVICE

SOLDE À LA LIBÉRATION : 60 168 \$

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SEXÉ : FEMME

25 ANS

ESPÉRANCE DE VIE : 83 ANS

SITUATION DE FAMILLE : CÉLIBATAIRE

TYPE DE LIBÉRATION : MÉDICALE

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ

ÉVALUATION DE L'INVALIDITÉ : 100 %

AMPUTATIONS AU-DESSUS DU COUDE ET AU-DESSUS DU GENOU

ÉTAT DE STRESS POST-TRAUMATIQUE

PRINCIPALES PRESTATIONS

INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR

INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR

PRESTATION DE REMPLACEMENT DU REVENU



SITUATION

Lauren a servi cinq ans dans les Forces armées canadiennes (FAC) et a atteint le grade de caporale. Militaire du rang d'infanterie, Lauren a participé à l'opération NANOOK. Lors d'un exercice de combat simulé, le transport dans lequel elle se trouvait est entré en collision avec un autre véhicule, ce qui a entraîné des amputations au-dessus du coude et au-dessus du genou. Elle est venue à souffrir de l'état de stress post-traumatique en raison de cet incident. Elle a été libérée des FAC. Dans le cadre du Programme d'invalidité de longue durée des Forces armées canadiennes (ILD-FAC) et grâce à l'aide de son gestionnaire de cas d'Anciens Combattants Canada, elle a établi un plan en vue d'établir des objectifs réalistes et atteignables pour son avenir. Possédant d'excellentes compétences en mathématiques, elle s'intéressait particulièrement à aider les jeunes à renforcer leurs aptitudes en mathématiques, même si elle n'était pas en mesure de gagner un salaire pour ce travail.

RECONNAISSANCE

NON FINANCIÈRE/NON IMPOSABLE

INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR **

1 110 \$ par mois

Jusqu'à 689 600 \$ pendant toute la durée de vie

INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR (NIVEAU 2)**

960 \$ par mois

Jusqu'à 599 600 \$ pendant toute la durée de vie

INDEMNITÉ POUR BLESSURE GRAVE

71 800 \$ (somme forfaitaire)

REEMPLACEMENT DU REVENU

PRESTATION FINANCIÈRE /IMPOSABLE

PRESTATION DE REMplacement DU REVENU **

3 820 par mois

Jusqu'à 2,469 M\$ pendant toute la durée de vie

PRESTATIONS DE MIEUX-ÊTRE

- + Services d'un gestionnaire de cas
- + Avantages médicaux
- + Programme pour l'autonomie des anciens combattants
- + Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle

AUTRES PRESTATIONS

Lauren ne serait pas immédiatement admissible à une pension d'ancienneté de service des FAC.

Remarque 1 : Tous les montants sont les montants prévus par la Nouvelle Charte des anciens combattants de 2017.

Remarque 2 : À l'âge de 65 ans, les paiements de la PRR diminueront pour passer à 70 % de la PRR du vétéran avant d'avoir 65 ans.

** EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2019

PRESTATIONS ET SOUTIEN

L'évaluation de son invalidité ayant été établie à 100 %, Lauren recevra un montant total de 1,391 million de dollars (non imposables) en reconnaissance de la souffrance et de la douleur liées à son service, ce qui comprend une somme forfaitaire pour l'indemnité pour blessure grave, de même que l'indemnité pour souffrance et douleur et l'indemnité supplémentaire pour souffrance et douleur, qu'elle recevra chaque mois à vie.

Au moment de la libération de Lauren pour raisons médicales, le Programme de prestations d'invalidité de longue durée des Forces armées canadiennes a déterminé qu'elle était atteinte d'une invalidité totale. Plus tard, il a été déterminé, à la suite d'une évaluation distincte réalisée par ACC, que Lauren connaît une diminution de la capacité de gain. Par conséquent, dans le cadre d'un partenariat entre l'ILC-FAC et ACC, les besoins de remplacement du revenu et en matière de réadaptation de Lauren seront comblés jusqu'à ce qu'elle atteigne 65 ans. À ce moment, ACC assumera la pleine responsabilité pour ce qui est de fournir des programmes et des services à Lauren.

Le Plan de réadaptation professionnelle de Lauren prévoit son recyclage comme assistante en éducation. Aux termes du Programme de réadaptation, Lauren suivra un programme collégial de deux ans payé et une prestation de remplacement du revenu pendant cette période. Combinées, l'ILD-FAC et la prestation de remplacement du revenu (PRR) d'ACC fourniront à Lauren, pendant sa période de réadaptation professionnelle, un revenu de remplacement équivalant à 90 % de sa solde avant la libération. Cette sécurité financière l'aidera à se concentrer sur la réussite de ses études.

Comme ACC a déterminé que Lauren connaît une diminution de la capacité de gain, elle continuera d'être admissible à la PRR à vie, ce qui représente 2,469 millions de dollars nets (après impôt). Lorsque Lauren commencera à recevoir cette prestation à vie, sa prestation de remplacement du revenu (PRR) augmentera d'un 1 % par année afin de reconnaître la perte d'avancement professionnel. Lauren sera reconnue pour une perte d'avancement professionnel de quinze ans. Elle mettra à profit sa nouvelle formation pour continuer de servir sa collectivité comme tuteur bénévole en mathématiques dans une école secondaire locale. Lauren recevra également, dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, une aide pour modifier son véhicule afin de se rendre au collège, de même qu'une aide financière pour apporter des adaptations à son domicile afin qu'il soit mieux adapté à des besoins en matière d'accessibilité.